

L'association Erquy Plurien Environnement (EPE) s'oppose à la réouverture de la carrière d'extraction de grés rose d'Erquy au Lourtuais et demande à Monsieur Le Préfet de refuser l'autorisation demandée.

Impacts sur l'environnement urbain :

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 20 mètres des limites du périmètre du projet et 30 mètres des futures zones d'extraction. L'inventaire du 06/12/2017 compte 150 habitations entre 0 et 300 mètres (de 0 à 100 m : 13 - de 100 à 200 m : 37 - de 200 à 300 m : 100). Nous demandons un état des lieux fait par huissier, à la charge de l'exploitant, concernant le bâti dans un rayon de 200 mètres et qui sera opposable en cas de fissures, de détériorations. A faire impérativement avant le début d'exploitation en cas de réouverture.

Les nuisances sonores seront importantes :

- Explosions (vibrations) 2 fois par semaine
- Les activités de concassage/criblage pour valoriser les déchets en granulats sont génératrices de bruit mais aussi de poussière. Ces déchets étant équivalents au tonnage extrait représentent une source de pollution conséquente.
- Le trafic de camions provoquera une pollution de l'air rajoutée au bruit. Les riverains exposés à une circulation dense des camping-cars et autres véhicules l'été, subiront les passages de camions l'hiver en double-peine.

De plus le cheminement emprunté par les camions n'est pas expliqué clairement et se fera sur des routes non adaptées à ce genre de trafic. Il en découlera une détérioration de la voirie. Les conditions et la périodicité de la remise en état ne sont pas prévues, ni qui en assume la charge. L'exploitant se contente de nettoyage, ce qui est insuffisant.

Impacts sur la station d'épuration :

La carrière est coincée entre une zone pavillonnaire et la STEP.

Les installations de la STEP accolées au périmètre d'exploitation risquent d'être déstabilisées voire dégradées par les tirs d'explosifs dits « peu puissants ». Même si l'exploitant affirme que les vibrations ne créeront pas de désordre sur les ouvrages existants, il n'apporte aucune garantie.

Il est prévu un contrôle régulier par sismographe, mais comment ne pas s'inquiéter des répercussions de ces tirs sur la STEP si proche (tant au niveau des fondations que des constructions). Nous demandons la nomination d'un expert géologue qui pourrait apporter la garantie de l'absence de risques (ou pas) aux frais de l'exploitant.

Une détérioration de la STEP nuisant à son utilisation serait dramatique pour la ville.

Impact environnemental :

Cette carrière est située dans l'environnement naturel exceptionnel du Cap d'Erquy qui bénéficie de nombreux labels attribués aux grands ensembles naturels reconnus :

- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
- Site classé du Cap d'Erquy et ses abords ainsi que du domaine maritime correspondant
- Site classé Grand Site de France Cap d'Erquy Cap Fréhel
- 2 zones Natura 2000 Cap d'Erquy-Cap Fréhel (directive oiseaux et directive habitat)

Concernant les impacts sur la faune et la flore, plusieurs espèces protégées ont été identifiées sur le site (tritons...). Les habitats seront perturbés et une demande de dérogation aux mesures de protection est nécessaire.

Une faune riche est présente sur le site (amphibiens, reptiles, chauves-souris, insectes, oiseaux). Nous observons l'absence de relevés hivernaux alors que cette saison sera celle du fonctionnement de la carrière et que le site se caractérise par une grande diversité de milieux, facteur de biodiversité spécifique.

L'étude faune-flore est donc incomplète.

La préservation des herbiers aquatiques et la remise en état finale du site sont ambiguës et imprécises.

Eau et milieu aquatique :

- La qualité des eaux rejetées peut-être altérée par des matières en suspension et pourrait impacter la flore.
- Des productions d'eaux acides en liaison avec la présence de sulfures dans les matériaux exploités pourrait impacter la faune.
- Les hydrocarbures en rejet accidentel impacteraient la faune et la flore.
- Les conditions qualitatives des eaux rejetées par la carrière vers la STEP doivent être renseignées précisément au regard des effets de cumul avec les eaux traitées par la STEP et du contexte maritime du rejet final.

Impacts sur le tourisme et la sécurité

Ce site classé Grand Site de France, aménagé en voies douces à grand renfort d'argent public attire de nombreux touristes toute l'année et engendre une circulation automobile importante, beaucoup de piétons et de cyclistes.

C'est en contradiction flagrante avec la circulation de camions de gros tonnage sur des voies non adaptées et à partager.

Aucune mesure n'est prévue en matière de sécurité du public !

Justification du projet

Nous estimons qu'il est nécessaire de présenter une évaluation des besoins locaux en grés rose d'Erquy, ce qui n'a pas été fait. Pour cela, il faut :

- Recenser les besoins à court, moyen et long terme et leur quantification en tonnage.
- Recenser le bâti concerné par une protection des bâtiments de France, des bâtiments historiques.
- Recenser les stocks existants (ruines, talus, « espaces carrières » etc.) pour les comparer aux besoins.
- Ces recensements permettraient de juger si les prévisions d'extraction (de 780 tonnes à 1000 tonnes par an) sont uniquement destinées à Erquy.
- Mener une enquête auprès des propriétaires de bâti « non protégé » afin de savoir s'ils utiliseront en rénovation ou extension exclusivement du grés rose local quel qu'en soit le coût.
- Nous nous interrogeons sur la possibilité pour la mairie d'imposer du grés rose (en construction, rénovation) compte tenu du coût élevé de la maçonnerie pierre, sauf à sélectionner ses résidents.

Avancer l'argument de l'exploitation à proximité du lieu d'utilisation, c'est oublier un peu vite la transformation au Hinglé (à environ 50 km d'Erquy soit 100 km aller-retour).

Entre le cap d'Erquy et le cap Fréhel, il y a déjà les carrières de Fréhel dont on ne voit pas la fin de l'exploitation, les futures 62 éoliennes situées à 17 km des côtes et maintenant la réouverture d'une ancienne carrière. C'est trop. On est en droit d'espérer que tous les labels cités ont vocation à une protection des espaces naturels contre l'industrialisation, c'est justement la raison de leurs créations.

Enfin, cette ancienne carrière, située sur un terrain communal, sera exploitée par 2 personnes sur site, sans création d'emplois, et nécessite de modifier le périmètre d'exploitation.

En conséquence, le projet oblige à une mise en compatibilité du PLU par la commune au regard du règlement littoral de cette zone.

Tous ces impacts négatifs l'emportent sur l'intérêt général du projet.

La demande de pierres de taille en grés rose ne peut se poursuivre indéfiniment. Au moment où la ressource de cette carrière s'épuisera, il faudra trouver une alternative ou s'en passer.